

**OBJET : COMMEMORATION DE LA LIBERATION D'UN CONVOI DE DEPORTES –
PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS – EL/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24,
L.2212.1.à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le service Protocole et Cérémonie de la Ville d'Annonay.

**Afin de permettre le bon déroulement de la Commémoration de la Libération
d'un Convoi de Déportés place du Souvenir Français le lundi 3 août 2020,**

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place du Souvenir Français le lundi 3 août 2020 de 17h00 à 19h00.

Article 2

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de la voirie de la Ville d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le service Protocole et Cérémonie de la Ville d'Annonay,
- Le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 27 juillet 2020
Simon PLENET

Maire d'Annonay

Notifié le : 27 juillet 2020 Affiché le :